MRC de
LA MATAPÉDIA

PROJET

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-04

MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ
(RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2001)

Article 1 L'article 24.2 intitulé «LA GRILLE DE COMPATIBILITÉ» est modifié par l'ajout à au texte de la note «7» du sous-paragraphe «c» du paragraphe «2°» du deuxième alinéa, du texte suivant :

« Sont également permis dans la zone agricole les usages industriels suivants :

- les industries déjà localisées en zones agricoles avant l'entrée en vigueur du présent schéma d'aménagement révisé et leur remplacement par des industries de même type sur des terrains déjà occupés par l'industrie ;
- les industries ayant obtenu les autorisations de la CPTAQ avant l'entrée en vigueur du présent schéma d'aménagement révisé;
- les usages «Service de cueillette des ordures (matières résiduelles)» et «Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion» sur le site d'une industrie existante en zone agricole située sur les lots 3414270, 3414271, 3414276 et 3652191 du cadastre du Québec de la Ville d'Amqui.»

Article 2 L'article 9.3 intitulé «LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES» est modifié par le remplacement de l'ensemble du texte de la dernière puce « » par le texte suivant :

« • Rendre effective les décisions numéros 359282 et 382761 de la CPTAQ portant sur des autorisations à portée collective.»

Article 3 L'article 9.4 intitulé «LA DÉLIMITATION DES MILIEUX AGRICOLES» est modifié par le remplacement dans la dernière phrase du premier alinéa des mots «de la négociation visant une demande d'autorisation» par les mots «des négociations visant des demandes d'autorisations».

Article 4 L'article 9.5 intitulé «LA STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT» est modifié par le remplacement du cinquième alinéa par le suivant

« Les autorisations à portée collective rendues par les décisions 359282 et 382761 de la CPTAQ rendent possible l'occupation du territoire selon le dynamisme et l'utilisation agricole de la zone agricole. Ainsi, la création de 64 îlots déstructurés permettra de consolider des enclaves d'usages résidentiels en milieu agricole.»

Article 5 L'article 9.6 intitulé «LES MOYENS DE MISE EN ŒUVRE» est modifié par le remplacement dans la troisième phrase du paragraphe «4°» du deuxième alinéa des mots «de l'autorisation» par les mots «des autorisations».

Article 6 Le tableau 9.1 intitulé «ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS EN MILIEUX AGRICOLES» est remplacé par le tableau présenté à l'annexe 1 du présent règlement.

Article 7 Le plan 9.1 intitulé «LOCALISATION DES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS EN MILIEUX AGRICOLES» est remplacé par le plan illustré à l'annexe 2 du présent règlement.

Article 8 L'article 24.2 intitulé « LA GRILLE DE COMPATIBILITÉ» est modifié comme suit :

1° par l'ajout à la deuxième puce « » de la note «1» du sous-paragraphe «a» du paragraphe «2°» du deuxième alinéa, du texte suivant à la suite du mot «Loi» :

« ainsi que la reconstruction d'une résidence bénéficiant de la prescription de conformité de l'article 100.1 de la Loi et reconnue par la CPTAQ »;

2° par le remplacement de la quatrième puce «» (incluant les tirets «-» qui y sont associés) de la note «1» du sous-paragraphe «a» du paragraphe «2°» du deuxième alinéa par la puce et les tirets suivants :

« • pour donner suite à une demande d'implantation d'une résidence toujours recevable à la CPTAQ, à savoir :
- pour déplacer, sur la même unité foncière, une résidence autorisée par la CPTAQ ou bénéficiant des droits acquis en vertu des articles 101, 103 et 105 ou du droit de l'article 31 de la Loi;
- pour déplacer une résidence, à l'extérieur d'une superficie bénéficiant d'un droit acquis ou d'un privilège, sur une propriété différente à condition que la superficie nécessaire pour le déplacement soit acquise avant le déplacement;
- pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant d'une autorisation ou de droits acquis commerciaux, industriels et institutionnels en vertu des articles 101 et 103 de la Loi;»

3° par l'ajout à la deuxième puce « • » de la note «2» du sous-paragraphe «a» du paragraphe «2°» du deuxième alinéa, du texte suivant à la suite du mot «Loi» :

« ainsi que la reconstruction d'une résidence bénéficiant de la prescription de conformité de l'article 100.1 de la Loi et reconnue par la CPTAQ »;

4° par le remplacement de la quatrième puce « • » (incluant les tirets «-» qui y sont associés) de la note «2» du sous-paragraphe «a» du paragraphe «2°» du deuxième alinéa par la puce et les tirets suivants :

« • pour donner suite à une demande d'implantation d'une résidence toujours recevable à la CPTAQ, à savoir :
- pour déplacer, sur la même unité foncière, une résidence autorisée par la CPTAQ ou bénéficiant des droits acquis en vertu des articles 101, 103 et 105 ou du droit de l'article 31 de la Loi;
- pour déplacer une résidence, à l'extérieur d'une superficie bénéficiant d'un droit acquis ou d'un privilège, sur une propriété différente à condition que la superficie nécessaire pour le déplacement soit acquise avant le déplacement;
- pour permettre la conversion à des fins résidentielles d'une parcelle de terrain bénéficiant d'une autorisation ou de droits acquis commerciaux, industriels et institutionnels en vertu des articles 101 et 103 de la Loi;»

Article 9 L'article 25.16 intitulé « LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES DANS UN ÎLOT DÉSTRUCTURÉ DE LA ZONE AGRICOLE SUITE À UNE AUTORISATION A PORTÉE COLLECTIVE DE LA CPTAQ» est modifié comme suit :

1° par le remplacement dans la première phrase du premier alinéa des mots «la décision 359282 le 26 août 2009» par les mots «les décisions 359282 et 382761»;

2° par le remplacement dans la deuxième phrase du premier alinéa des mots «cette décision effective» par les mots «ces décisions effectives»;

3° par l'ajout dans la première phrase du paragraphe «2°» du premier alinéa après les mots et la virgule «Saint-Zénon-du-Lac-Humqui,» du mot et de la virgule «Sainte-Irène,»;

4° par le remplacement dans la quatrième phrase du paragraphe «2°» du premier alinéa du mot «morcellement» par le mot «lotissement»;

5° par l'ajout après la quatrième phrase du paragraphe «2°» du premier alinéa de la phrase suivante :

« Lorsqu'il y a morcellement pour la création d'emplacements résidentiels, un accès en front du chemin public ou privé, d'une largeur d'au moins 10 mètres, ne peut être détaché de la propriété si celle-ci a une profondeur de plus de 60 mètres et couvre plus de 4 hectares.»

Article 10 L'article 25.17 intitulé «LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES DANS UNE AFFECTATION AGRICOLE VIABLE SUITE À UNE AUTORISATION À PORTÉE COLLECTIVE DE LA CPTAQ» est modifié comme suit :

1° par le remplacement dans la première phrase du premier alinéa des mots «la décision 359282 le 26 août 2009» par les mots «les décisions 359282 et 382761»;

2° par le remplacement dans la deuxième phrase du premier alinéa des mots «cette décision effective» par les mots «ces décisions effectives»;

Article 11 L'annexe 3 intitulée «ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS» est modifiée comme suit :

1° par le remplacement du tableau synthèse illustrant les types d'îlots déstructurés et les numéros de plans par le tableau suivant :

NUMÉROS DE PLAN	MUNICIPALITÉS	TYPES D'ILOTS
1	Sainte-Florence	1
2	Sainte-Florence	1
3	Causapscal	1 et 3
4	Causapscal	1
5	Causapscal	1 et 3
6	Albertville	1
7	Saint-Léon-le-Grand	1
8	Saint-Léon-le-Grand	1
9	Saint-Léon-le-Grand	1 et 2
10	Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	1
11	Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	1
12	Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	2
13	Amqui	1
14	Amqui	1
15	Amqui	1
16	Amqui	1
17	Amqui	1
18	Amqui	1
19	Amqui	1
20	Lac-au-Saumon	1
21	Lac-au-Saumon	1
22	Lac-au-Saumon	1
23	Saint-Alexandre-des-Lacs	1
24	Saint-Alexandre-des-Lacs	1
25	Saint-Alexandre-des-Lacs	1
26	Saint-Tharcisius	1
27	Saint-Tharcisius	1
28	Saint-Vianney	1
29	Saint-Vianney	1
30	Val-Brillant	1
31	Val-Brillant	1
32	Val-Brillant	1 et 2
33	Val-Brillant	2
34	Val-Brillant	1 et 2
35	Sayabec	1
36	Sayabec	1
37	Sayabec	1
38	Sayabec	1
39	Sayabec	1
Abrogé		
41	Saint-Cléophas	1
42	Saint-Cléophas	1
43	Saint-Cléophas	1
44	Saint-Cléophas	1
45	Saint-Moïse	1
46	Saint-Moïse	1
47	Saint-Moïse	1
48	Saint-Moïse	1
49	Saint-Noël	1
50	Saint-Damase	1
51	Saint-Damase	1
52	Saint-Damase	1
53	Albertville	1
54	Amqui	1
55	Saint-Damase	1
56	Saint-Damase	1
57	Saint-Damase	1
58	Sainte-Irène	1

59	Sainte-Irène	1
60	Sainte-Irène	1
61	Sainte-Irène	1
62	Saint-Vianney	1

2° par le remplacement des plans portant les numéros 24, 25 et 41 et par l'ajout des plans portant les numéros 53 à 62. Les plans ainsi modifiés ou ajoutés sont présentés à l'annexe 3 du présent règlement

Article 12 Le présent règlement entrera en vigueur le jour de la signification par la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à l'effet qu'il respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À AMQUI CE 19IÈME JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2019 PAR LA RÉSOLUTION PORTANT LE NUMÉRO CM 2019-019

Joël Tremblay, secrétaire-adjoint

Chantale Lavoie, préfet

ANNEXE 1

En lien avec l'article 6

TABLEAU 9.1
ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS EN MILIEUX AGRICOLES

MUNICIPALITÉ	LOCALISATION	REMARQUES	AFFECTATION	Référence à l'annexe 3
Sainte-Florence	Cadastre originaire Lot 17-A du Rang 1, canton de Casupscull	Territoire occupé par quelques résidences en bordure de la route 132	Agricole dynamique et agricole viable	Plan no. 1
Sainte-Florence	Cadastre originaire Lots 24-B et 25-B du Rang 1, canton de Casupscull	Territoire occupé par plusieurs résidences face à l'usine de Cédrico	Agricole viable	Plan no. 2
Causapscal	Cadastre originaire Lots 6 à 12 du Rang A, canton de Humqui	Territoire occupé par de nombreuses résidences, ainsi que par d'anciennes gravières désaffectées, enclavé entre la route du rang A et la rivière Matapédia	Agricole viable	Plan no. 3
Causapscal	Cadastre originaire Lots 38 à 40 du Rang 1, canton de Casupscull	Territoire occupé par quelques résidences en bordure de la route 132	Agricole viable	Plan no. 4
Causapscal	Cadastre originaire Lots 1 à 3 du Rang A, canton de Humqui et lots 1 à 5 du rang A, canton de Matalik	Territoire occupé par de nombreuses résidences de chaque côté de la route du rang A, et territoire enclavé entre la voie ferrée et la rivière Matapédia	Agricole viable	Plan no. 5
Albertville	Cadastre originaire Lots 2 à 4 du rang 2, canton de Matalik	Secteur de villégiature fortement occupé en bordure de la rivière Matalik	Agricole viable	Plan no. 6
Albertville	Cadastre rénové Lots 5247545, 5247546, et les parties de lots 5246814, 5246815, 5246816, 5246817, 5246877, 5246878, 5247547, 5248219, 5248220, 5248426	Territoire occupé par de nombreuses résidences en bordure de la rue Saint-Raphaël Sud. Territoire adjacent au périmètre d'urbanisation	Agricole viable	Plan no. 53
Saint-Léon-le-Grand	Cadastre originaire Lots 23 à 25 du rang 3, et lot 24-A du rang 2, canton de Pinault	Territoire occupé par quelques résidences entre la route 195 et la rivière Humqui	Agricole dynamique	Plan no. 7
Saint-Léon-le-Grand	Cadastre originaire Lots 30 à 32-2 du rang 1, canton de Pinault et lots 31-2 et 32-1 du rang 8, canton de Humqui	Territoire occupé par plusieurs résidences à proximité du périmètre d'urbanisation à l'entrée Est du village sur la route 195.	Agricole dynamique	Plan no. 8
Saint-Léon-le-Grand	Cadastre originaire Lots 35 à 37 du rang 8, canton de Humqui et lots 34 et 35, ainsi que 37 à 42 du rang 7, canton de Humqui	Territoire occupé par de nombreuses résidences de chaque côté de la route 195 et de la rivière Humqui	Agricole dynamique	Plan no. 9
Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	Cadastre originaire Lots 1 à 3 du rang 7, canton de Pinault	Territoire occupé par quelques résidences à l'intersection de la route 195 et du Chemin du tour du lac	Agricole viable	Plan no. 10
Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	Cadastre originaire Lots 9-A du rang 5, canton de Pinault	Secteur de villégiature adjacent au chemin Guay en bordure du lac Humqui	Agricole dynamique	Plan no. 11
Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	Cadastre originaire Lots 11-B, 13-B et 14-B du rang 6 et lots 11 et 12 du rang 7, canton de Jetté	Territoire occupé par quelques résidences de part et d'autre de la route des Étangs	Agricole viable	Plan no. 12
Sainte-Irène	Cadastre rénové Lots 3865180, 3865181, 3865184 et les parties de lots 3863983 et 3863985	Territoire occupé par quelques résidences du côté Sud-Est de la rue Principale. Territoire adjacent aux limites du périmètre d'urbanisation	Agricole dynamique	Plan no. 58
Sainte-Irène	Cadastre rénové Lots 3864677, 3864678 et les parties de lots 3864011 et 3864012	Territoire occupé par quelques résidences du côté Nord-Ouest de la route Grande Ligne	Agricole viable	Plan no. 59
Sainte-Irène	Cadastre rénové Lots 3864654, 3864655, et les parties de lots 3863961, 3863962 et 3863963	Territoire occupé par quelques résidences du côté Sud-Est de la route du 5^{ième} et 6^{ième} Rang	Agricole viable	Plan no. 60
Sainte-Irène	Cadastre rénové Lots 3864647, 5160668, et les parties de lots 3863958, 3863959, et 5160669	Territoire occupé par quelques résidences du côté Sud-Est de la route du 5^{ième} et 6^{ième} Rang	Agricole viable	Plan no. 61
Amqui	Cadastre originaire Lots 169 à 177 du rang 1 Est, cadastre de St-Benoit-Joseph-Labre	Territoire occupé par de nombreuses résidences à proximité de l'intersection du rang Saint-Jean-Baptiste et de la route Labrie	Agricole dynamique	Plan no. 13

Amqui	Cadastre originaire Lots 165 à 167 du rang 1 Est, cadastre de St-Benoit-Joseph-Labre	Territoire occupé par plusieurs résidences à proximité du périmètre d'urbanisation dans le rang Saint-Jean-Baptiste	Agricole dynamique	Plan no. 14
Amqui	Cadastre originaire Lots 74 à 77 du rang 1, canton de Lepage	Territoire occupé par plusieurs résidences et usages autres qu'agricole en bordure de la route 132, à proximité de l'intersection avec la route du Golf	Agricole dynamique et agricole viable	Plan no. 15
Amqui	Cadastre originaire Lots 48, 49-A à 51-A du rang 5, canton de Humqui	Territoire regroupant plusieurs résidences situées en bordure de la route Saint-Léon et de la rue des Prés, contigu au périmètre d'urbanisation	Agricole dynamique	Plan no. 16
Amqui	Cadastre originaire Lots 42 à 43 du rang 6, canton de Humqui	Territoire occupé par plusieurs résidences situées en bordure de la route Saint-Léon	Agricole dynamique	Plan no. 17
Amqui	Cadastre originaire Lots 87-A, 89 et 90 du rang 1 Ouest du cadastre de St-Benoit-Joseph-Labre	Territoire à vocation de villégiature occupé par quelques chalets	Agricole dynamique	Plan no. 18
Amqui	Cadastre originaire Lots 46 et 47 du rang 3 Nord-Ouest, canton de Lepage	Territoire occupé par quelques résidences en bordure de la route 195 et du rang Saint-Alfred	Agricole dynamique	Plan no. 19
Amqui	Cadastre rénové Lots 3429640, 3164207, 3164208, 3164209, 3164210, et les parties de lots 3163941 et 3163942	Territoire occupé par quelques résidences en bordure de la route du rang Saint-Louis Sud	Agricole dynamique	Plan no. 54
Lac-au-Saumon	Cadastre originaire Lots 57 à 66 du rang 1, canton de Lepage	Territoire regroupant des résidences ainsi que des usages autres qu'agricoles à l'intersection des routes 132 et Saint-Edmond. Le secteur est composé également d'un parc de maisons mobiles et de résidences en bordure de la route 132	Agricole viable	Plan no. 20
Lac-au-Saumon	Cadastre originaire Lots 36-A et 36-B du rang 2, canton de Humqui	Territoire occupé par de nombreuses résidences à l'entrée Ouest du village sur la route Saint-Edmond, contigu au périmètre d'urbanisation	Agricole dynamique	Plan no. 21
Lac-au-Saumon	Cadastre originaire Lot 28 du rang 2, canton de Humqui	Territoire occupé par quelques résidences sur la rue du Noviciat	Agricole dynamique	Plan no. 22
Saint-Alexandre-des-Lacs	Cadastre originaire Lots 25 et 26 des rangs 2 et 3 Nord-Ouest, canton de Lepage	Territoire présentant une concentration importante de résidences en bordure de la route Saint-Alexandre	Agricole dynamique et agricole viable	Plan no. 23
Saint-Alexandre-des-Lacs	Cadastre originaire Lot 23 du rang 3 Nord-Ouest, canton de Lepage	Territoire inoccupé adjacent au périmètre d'urbanisation en bordure de la route Saint-Alexandre	Agricole viable	Plan no. 24
Saint-Alexandre-des-Lacs	Cadastre originaire Lots 21 à 23 du rang 3 Nord-Ouest, canton de Lepage	Territoire partiellement occupé par quelques résidences et ceinturant le lac à Pitre	Agricole viable	Plan no. 25
Saint-Alexandre-des-Lacs	Cadastre rénové Parties des lots 3720259 5607830 et 5607831	Territoire servant d'accès au puits municipal et au pourtour du lac à Pitre	Agricole viable	Plan no. 24 et 25
Saint-Tharcisius	Cadastre originaire Lots 45 à 47 du rang 1, canton de Blais et du rang 4 Nord-Ouest, canton de Lepage	Territoire occupé par quelques résidences de part et d'autre du rang 1 Blais Sud	Agricole dynamique et agricole viable	Plan no. 26
Saint-Tharcisius	Cadastre originaire Lots 51 et 52 des rang 2 et 3, canton de Blais	Territoire occupé par quelques résidences de part et d'autre de la rue Principale Nord à proximité du périmètre d'urbanisation	Agricole dynamique	Plan no. 27
Saint-Vianney	Cadastre originaire Lots 36, 39 et 40 du rang 3 et les lots 36 à 40 du rang 4, canton de Langis	Territoire occupé par de nombreuses résidences de chaque côté de la route 195	Agricole viable	Plan no. 28
Saint-Vianney	Cadastre originaire Lots 41-A à 47 du rang 3 et les lots 42 à 47 du rang 4, canton de Langis	Territoire occupé par de nombreuses résidences de chaque côté de la route 195	Agricole viable	Plan no. 29
Saint-Vianney	Cadastre rénové Lots 3721100, 3721101, 3721102, et les parties de lots 3720632, 3720633, 3720641, et 3720644	Territoire occupé par quelques résidences à l'intersection de la route 195 et de la route du 5ième Rang	Agricole viable	Plan no. 62

Val-Brillant	Cadastre originaire Lots 183 et 185 du rang 1, et lot 278 du rang 2, cadastre de St-Pierre-du-Lac	Territoire occupé par de nombreuses résidences le long de la route Lauzier jusqu'à l'intersection avec la route du 2ième rang Est	Agricole dynamique	Plan no. 30
Val-Brillant	Cadastre originaire Lots 1 à 6 du rang 1, cadastre de St-Pierre-du-Lac	Secteur de villégiature densément occupé par des résidences et chalets situés entre la voie ferrée et le lac Matapédia	Agricole dynamique	Plan no. 31
Val-Brillant	Cadastre originaire Lots 225 à 227 du rang 1, cadastre de St-Pierre-du-Lac	Territoire enclavé entre la route 132 et la zone agricole bordant le lac Matapédia	Agricole dynamique	Plan no. 32
Val-Brillant	Cadastre originaire Lots 210 à 212 du rang 1, cadastre de St-Pierre-du-Lac	Secteur de villégiature occupé et enclavé entre la route 132 et le lac Matapédia, à proximité de la route Wallace	Agricole dynamique	Plan no. 33
Val-Brillant	Cadastre originaire Lots 199 à 209 du rang 1, cadastre de St-Pierre-du-Lac	Secteur de villégiature occupé et enclavé entre la route 132 et la zone agricole bordant le lac Matapédia	Agricole dynamique	Plan no. 34
Sayabec	Cadastre originaire Lot 86-A du rang Nord-Est du chemin Matapédia, et lots 91 à 93 du rang Sud-Ouest du chemin Matapédia, canton d'Awantjish	Territoire occupé par quelques résidences de part et d'autre de la route 132 à l'intersection de la route Smith	Agricole dynamique et agricole viable	Plan no. 35
Sayabec	Cadastre originaire Lots 51 à 54 du rang A, cadastre de Ste-Marie-Sayabec	Territoire occupé par quelques résidences en bordure de la route 132 à proximité du périmètre d'urbanisation	Agricole dynamique et agricole viable	Plan no. 36
Sayabec	Cadastre originaire Lots 499 et 500 du rang 2, et lot 464 du rang B, cadastre de Ste-Marie-Sayabec	Territoire occupé par quelques résidences dans le 2ième rang	Agricole dynamique	Plan no. 37
Sayabec	Cadastre originaire Lots 85 à 90 du rang A, cadastre de Ste-Marie-Sayabec	Territoire occupé par quelques résidences et autres usages qu'agricoles entre la route 132 et le tracé de l'ancienne route 132 à l'intersection de la route du lac Malcolm	Agricole dynamique et agricole viable	Plan no. 38
Sayabec	Cadastre originaire Lots 5 et 9 du rang A, cadastre de Ste-Marie-Sayabec	Territoire occupé par quelques résidences en bordure de la route de Sainte-Paule.	Agricole viable	Plan no. 39
Abrogé				Plan no. 40
Saint-Cléophas	Cadastre rénové Lots 4348056, 4348057, 4348058, 4348059, 4348060, 4348061, et parties des lots 4347425, 4347444, 4347445, 4347446, 4347447, 4347448, 4347449, 4347455, 4347456, 4348054, 4348055.	Territoire occupé par plusieurs résidences situées de part et d'autre de la rue Principale. La zone englobe 3 secteurs retenus par l'autorisation résidentielle à portée collective émise par la CPTAQ	Agricole viable	Plan no. 41
Saint-Cléophas	Cadastre originaire Lot 40 du rang 5, canton d'Awantjish	Territoire occupé par quelques résidences en bordure de la rue Principale, adjacent au périmètre d'urbanisation	Agricole viable	Plan no. 42
Saint-Cléophas	Cadastre originaire Lots 55 à 57 du rang 4, et lots 55 et 57 du rang 5, canton d'Awantjish	Territoire occupé par plusieurs résidences et enclavé entre la rivière Saint-Pierre et la rue Principale	Agricole viable	Plan no. 43
Saint-Cléophas	Cadastre originaire Lots 47 et 48 du rang 4, et lots 46 et 48 du rang 5, canton d'Awantjish	Territoire occupé par quelques résidences en bordure de la rue Principale, adjacent au périmètre d'urbanisation	Agricole dynamique et agricole viable	Plan no. 44
Saint-Moïse	Cadastre originaire Lot 55-A du rang Sud-Ouest du chemin Matapédia, et lots 47 à 49 du rang Nord-Est du chemin Matapédia, canton de Cabot	Territoire occupé par quelques résidences à l'intersection de la rue Principale du village et du chemin Kempt, adjacent au périmètre d'urbanisation	Agricole viable	Plan no. 45

Saint-Moïse	Cadastre originaire Lots 64-B à 66 du rang Sud-Ouest du chemin Matapédia, et lots 56 à 59 du rang Nord-Est du chemin Matapédia, canton de Cabot	Territoire occupé par plusieurs résidences de part et d'autre de la route 132 depuis la limite du périmètre d'urbanisation jusqu'à la route Thibeault	Agricole viable	Plan no. 46
Saint-Moïse	Cadastre originaire Lots 74 à 77-B du rang Sud-Ouest du chemin Matapédia, et lots 67 à 70-A du rang Nord-Est du chemin Matapédia, canton de Cabot	Territoire occupé par plusieurs résidences de part et d'autre de la route 132 à proximité de la route Otis	Agricole viable	Plan no. 47
Saint-Moïse	Cadastre originaire Lots 72-A à 74, et 76 à 80 du rang Sud-Ouest du chemin Matapédia, et lots 81,et 82- A du rang Nord-Est du chemin Matapédia, canton d'Awantjish	Territoire occupé par plusieurs résidences de part et d'autre de la route 132 à proximité de la route MacNider Sud	Agricole viable	Plan no. 48
Saint-Noël	Cadastre originaire Lots 6, 7 et 9 du rang 9 et lots 6-B à 9-B du rang 10, canton de MacNider	Territoire regroupant de nombreuses résidences et chalets au pourtour du lac Michaud	Agricole dynamique	Plan no. 49
Saint-Damase	Cadastre originaire Lots 704 à 706 du rang 6, canton de Notre-Dame de l'Assomption de MacNider	Territoire occupé par quelques résidences et chalets en bordure de la route 297 et adjacent au lac des Joncs	Agricole viable	Plan no. 50
Saint-Damase	Cadastre originaire Lots 18-A à 19-B du rang 7, canton de MacNider	Territoire occupé par de nombreux chalets et enclavé entre le 7ième rang Ouest et le lac Lepage	Agricole viable	Plan no. 51
Saint-Damase	Cadastre originaire Lots 23-B à 28-B du rang 8 du canton MacNider	Territoire ceinturant une partie du lac Saint-Damase	Agricole dynamique	Plan no. 52
Saint-Damase	Cadastre rénové Lots 4695832, 4695833, 4695834, et parties des lots 5490273, 5254611, 4695193.	Territoire occupé par quelques résidences de part et d'autre de la route du 7ième rang Ouest	Agricole viable	Plan no. 55
Saint-Damase	Cadastre rénové Lots 4695867, 4695868, 4695869, et parties des lots 4695404, 5827779, et 5827780	Territoire occupé par quelques résidences du côté Nord-Ouest de la route du 7ième rang Est	Agricole viable	Plan no. 56
Saint-Damase	Cadastre rénové Lots 4695821, 5254620 et parties des lots 5252152, et 5252175	Territoire occupé par quelques résidences en bordure de la route 297	Agricole dynamique	Plan no. 57

ANNEXE 2
En lien avec l'article 7

Localisation des îlots déstructurés en milieux agricoles

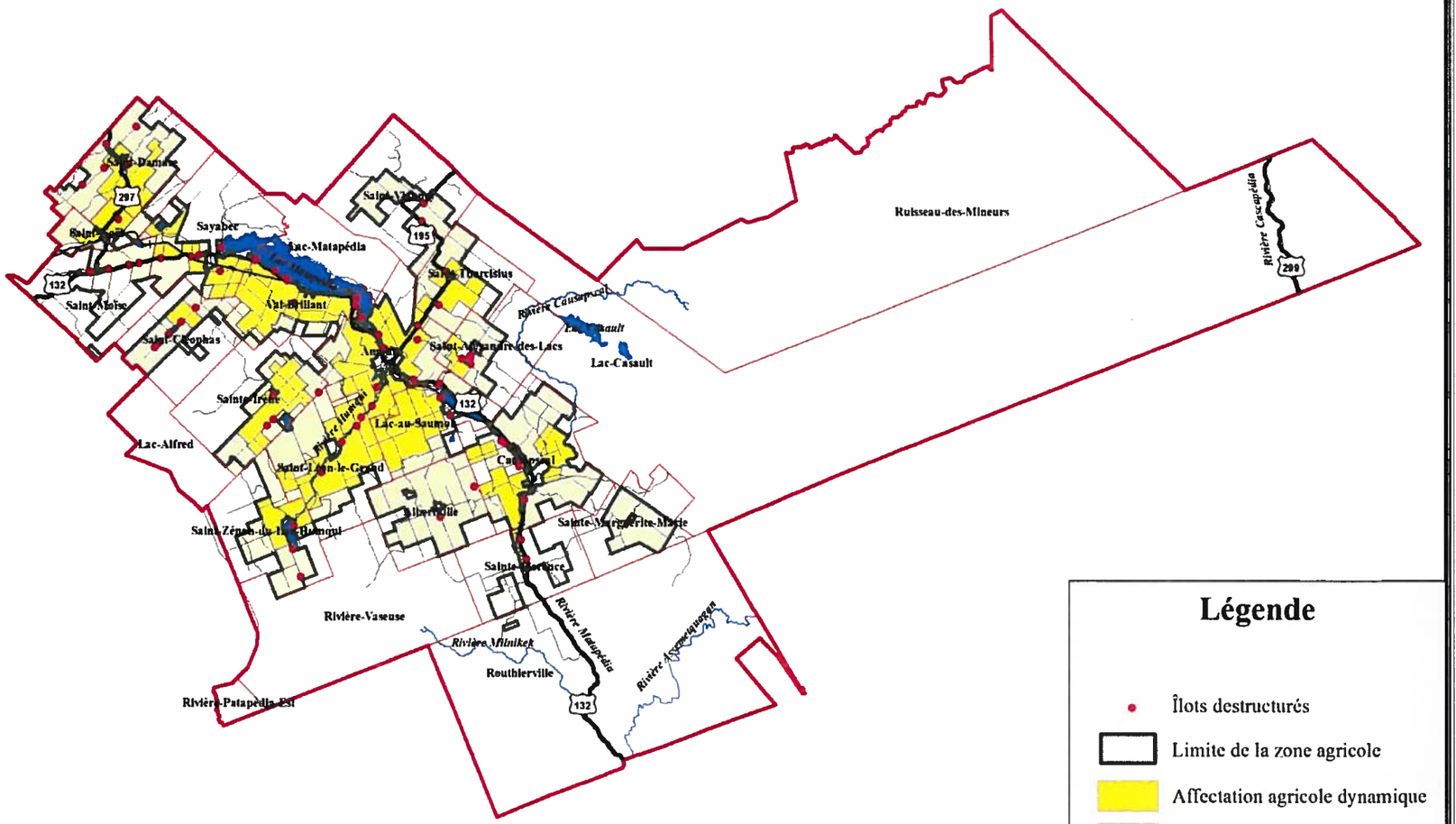

ANNEXE 3

En lien avec l'article11

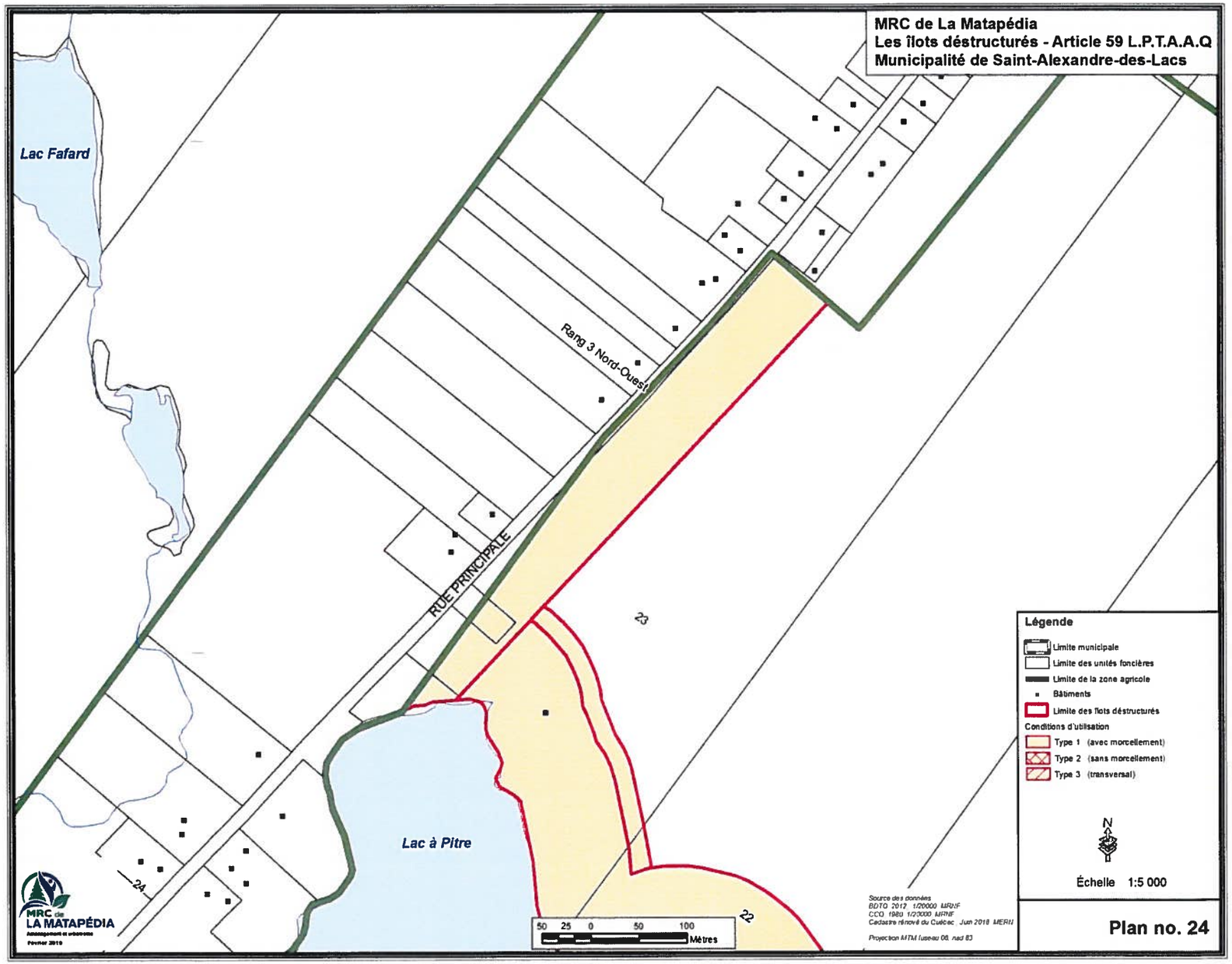
MRC de La Matapédia
Les îlots déstructurés - Article 59 L.P.T.A.A.Q
Municipalité de Saint-Alexandre-des-Lacs
Lac Fafard
Rang 3 Nord-Ouest
RUE PRINCIPALE
23
24
22
Lac à Pitre
Légende
Limite municipale
Limite des unités foncières
Limite de la zone agricole
Bâtiments
Limite des îlots déstructurés
Conditions d'utilisation
Type 1 (avec morcellement)
Type 2 (sans morcellement)
Type 3 (transversal)
N
Échelle 1:5 000
Source des données
BDTQ 2012 1/20000 MRNF
CCQ 1980 1/20000 MRNF
Cadastre rénové du Québec Juin 2018 MERN
Projection MTM fuseau 06, nad 83
50 25 0 50 100
Mètres
MRC de LA MATAPÉDIA
Aménagement et urbanisme
Février 2019
Plan no. 24

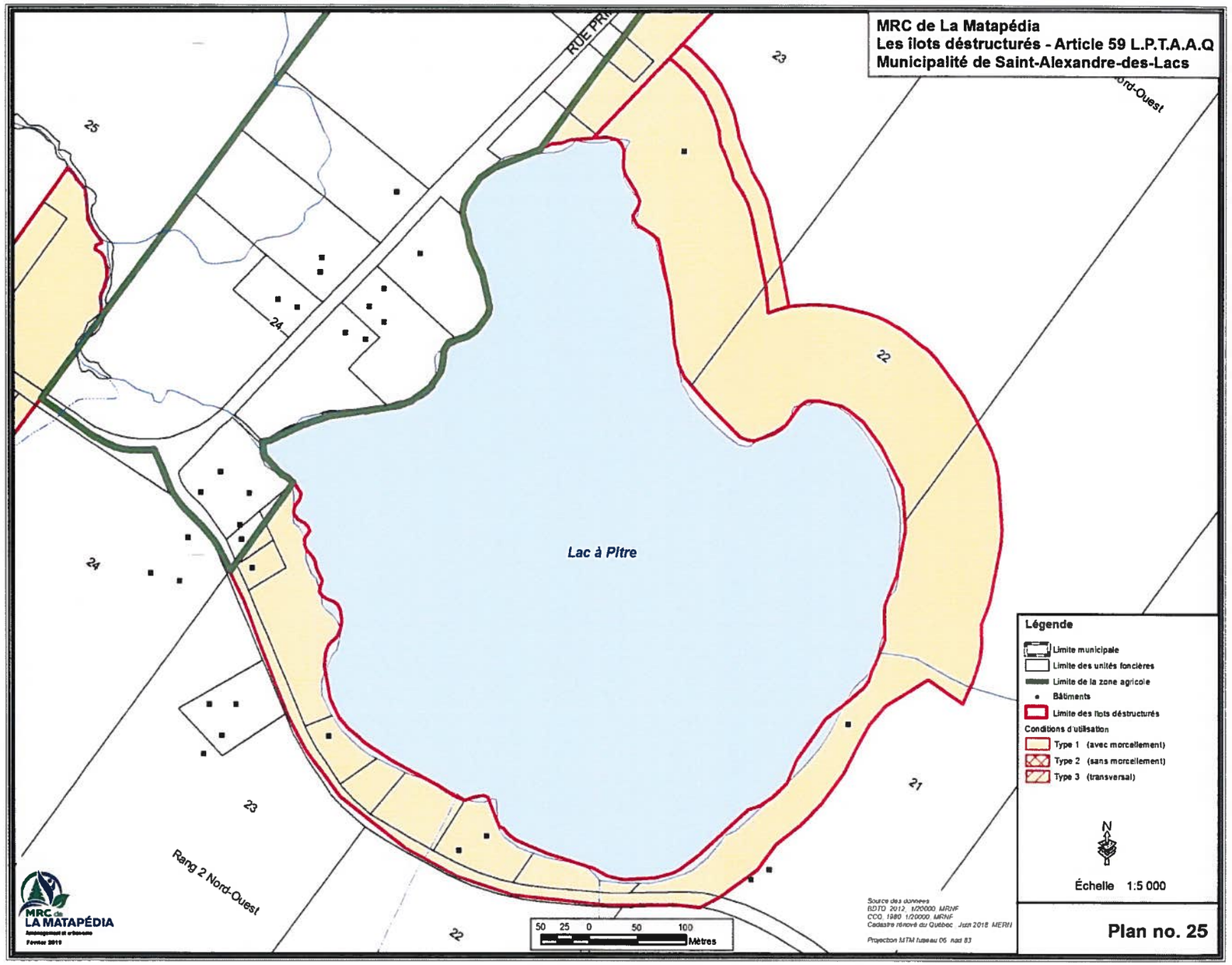
MRC de La Matapédia
Les îlots déstructurés - Article 59 L.P.T.A.A.Q
Municipalité de Saint-Alexandre-des-Lacs
Lac à Pitre
Rang 2 Nord-Ouest
Légende
Limite municipale
Limite des unités foncières
Limite de la zone agricole
Bâtiments
Limite des îlots déstructurés
Conditions d'utilisation
Type 1 (avec morcellement)
Type 2 (sans morcellement)
Type 3 (transversal)
Échelle 1:5 000
Plan no. 25
50 25 0 50 100
Mètres
MRC de LA MATAPÉDIA
Février 2019

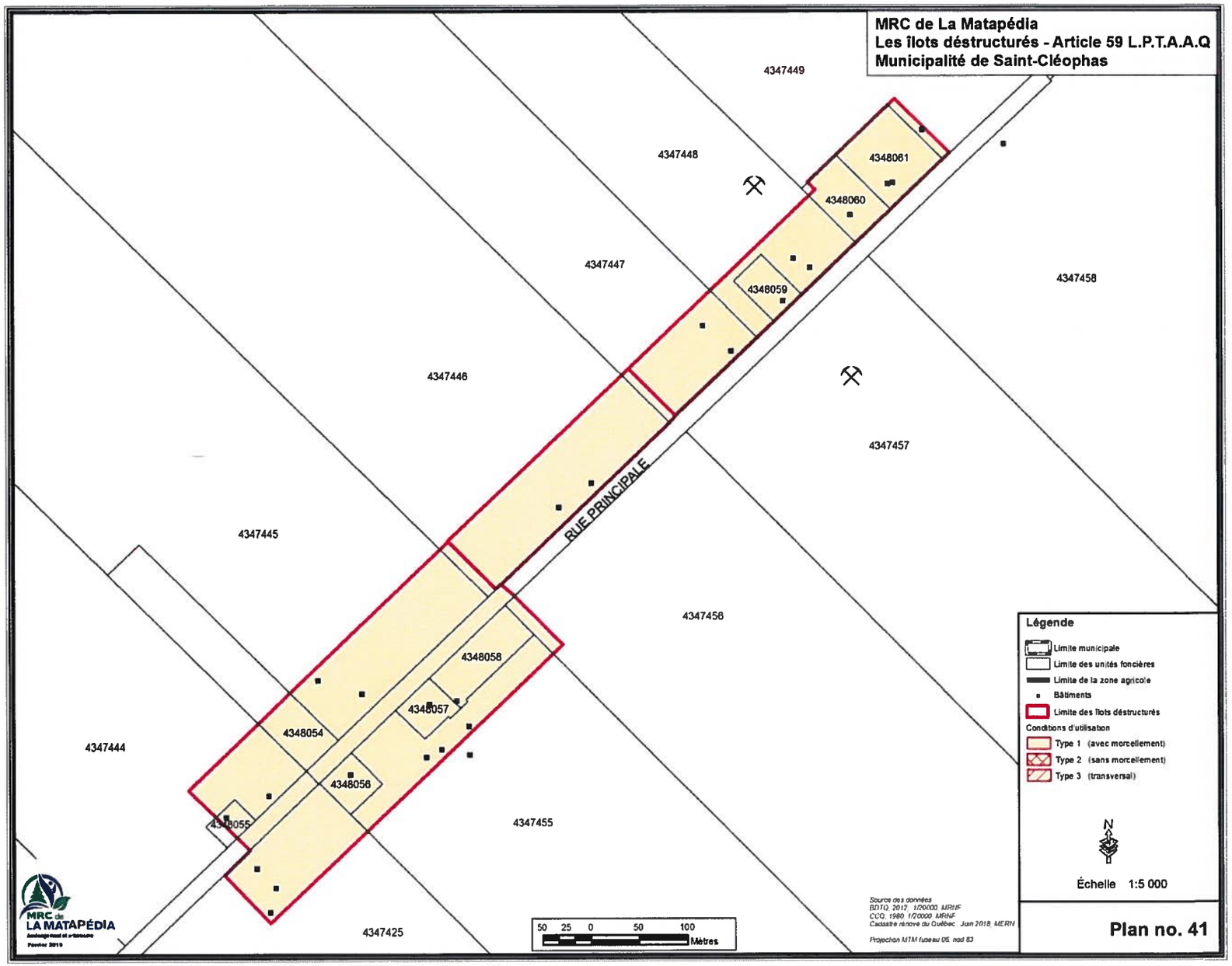
MRC de La Matapédia
Les îlots déstructurés - Article 59 L.P.T.A.A.Q
Municipalité de Saint-Cléophas
4347449
4347448
4348061
4348060
4347447
4347458
4348059
4347446
4347457
RUE PRINCIPALE
4347445
4347456
4348058
4348057
4348054
4347444
4348056
4348055
4347455
4347425
50 25 0 50 100
Mètres
Légende
Limite municipale
Limite des unités foncières
Limite de la zone agricole
Bâtiments
Limite des îlots déstructurés
Conditions d'utilisation
Type 1 (avec morcellement)
Type 2 (sans morcellement)
Type 3 (transversal)
N
Échelle 1:5 000
Source des données
BDTQ, 2012, 1/20000, MRNF
CCQ, 1980, 1/20000, MRNF
Cadastre rénové du Québec, Juin 2018, MERN
Projection MTM fuseau 05, nad 83
MRC de LA MATAPÉDIA
Février 2019
Plan no. 41

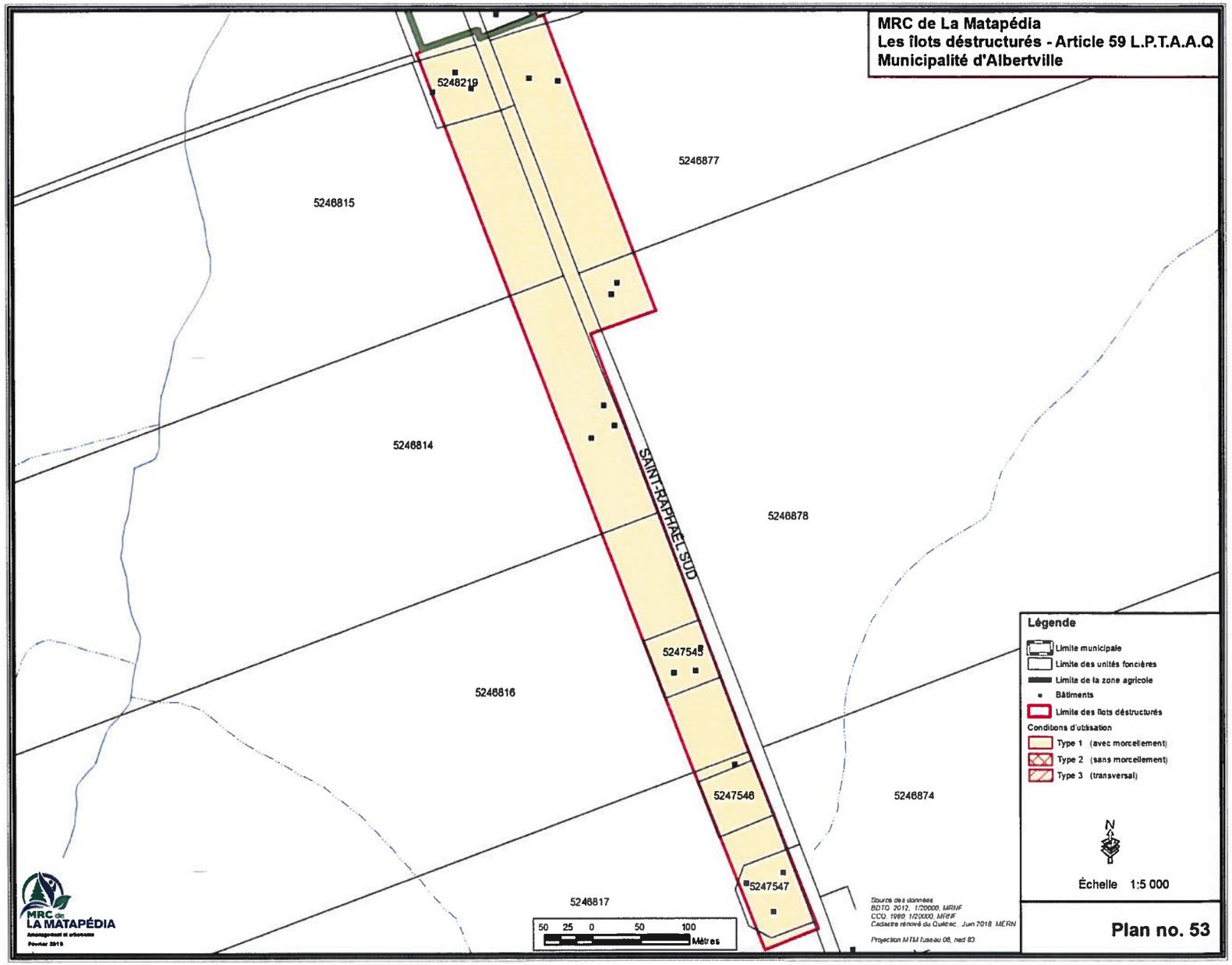
MRC de La Matapédia
Les îlots déstructurés - Article 59 L.P.T.A.A.Q
Municipalité d'Albertville
5248219
5246877
5246815
5246814
SAINT-RAPHAËL SUD
5246878
5247545
5246816
5247546
5246874
5247547
5246817
50 25 0 50 100
Mètres
Légende
Limite municipale
Limite des unités foncières
Limite de la zone agricole
Bâtiments
Limite des îlots déstructurés
Conditions d'utilisation
Type 1 (avec morcellement)
Type 2 (sans morcellement)
Type 3 (transversal)
N
Échelle 1:5 000
Plan no. 53
MRC de LA MATAPÉDIA
Aménagement et urbanisme
Février 2019

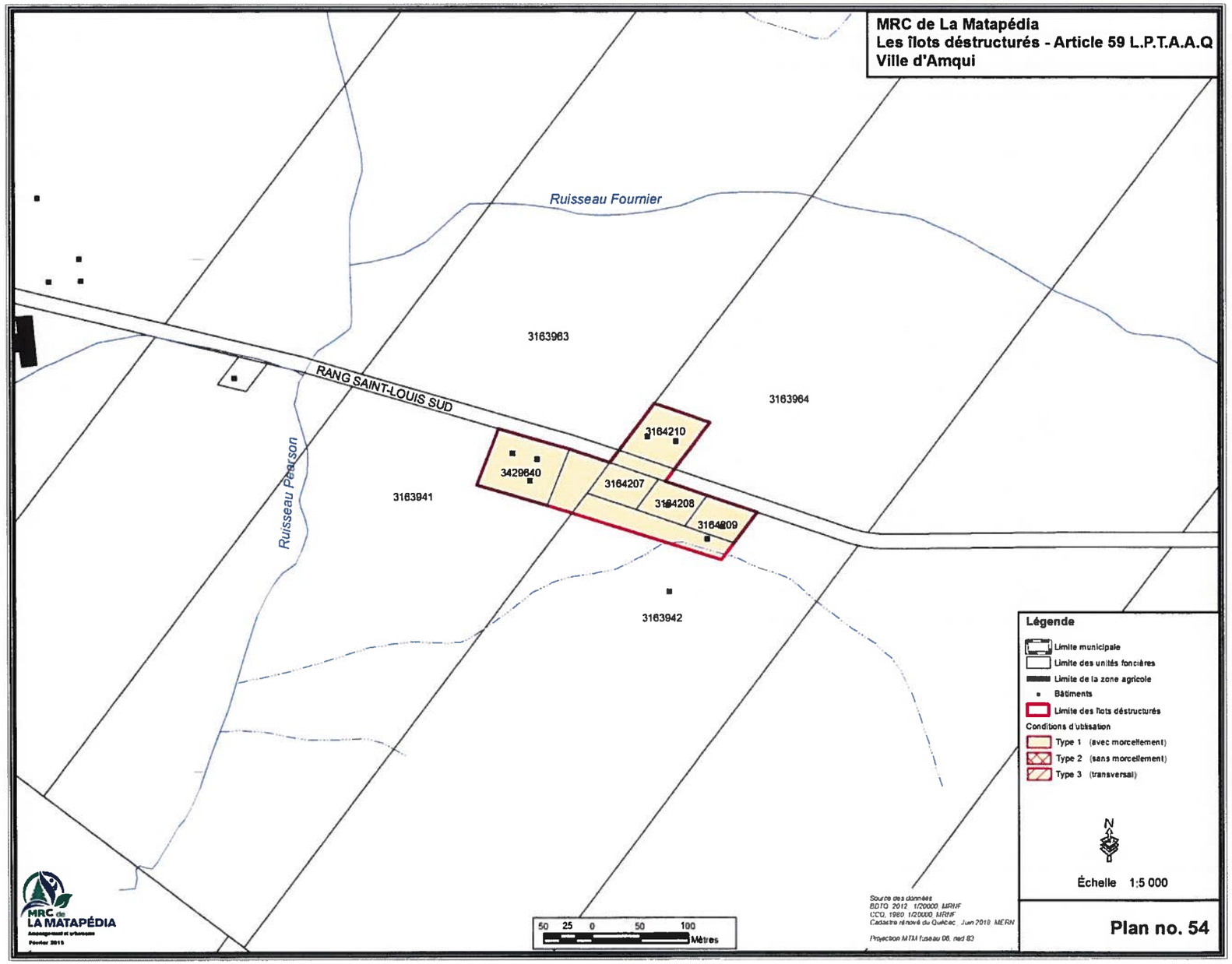
MRC de La Matapédia
Les îlots déstructurés - Article 59 L.P.T.A.A.Q
Ville d'Amqui
Ruisseau Fournier
RANG SAINT-LOUIS SUD
Ruisseau Pearson
3163963
3163964
3163941
3163942
3429840
3164210
3164207
3164208
3164209
Légende
Limite municipale
Limite des unités foncières
Limite de la zone agricole
Bâtiments
Limite des îlots déstructurés
Conditions d'utilisation
Type 1 (avec morcellement)
Type 2 (sans morcellement)
Type 3 (transversal)
N
Échelle 1:5 000
Plan no. 54
50 25 0 50 100
Mètres
Source des données
BDTQ 2012 1/20000, MRNF
CCQ, 1980 1/20000, MRNF
Cadastre rénové du Québec Juin 2018 MERN
Projection MTM fuseau 06, nad 83
MRC de LA MATAPÉDIA
Février 2019

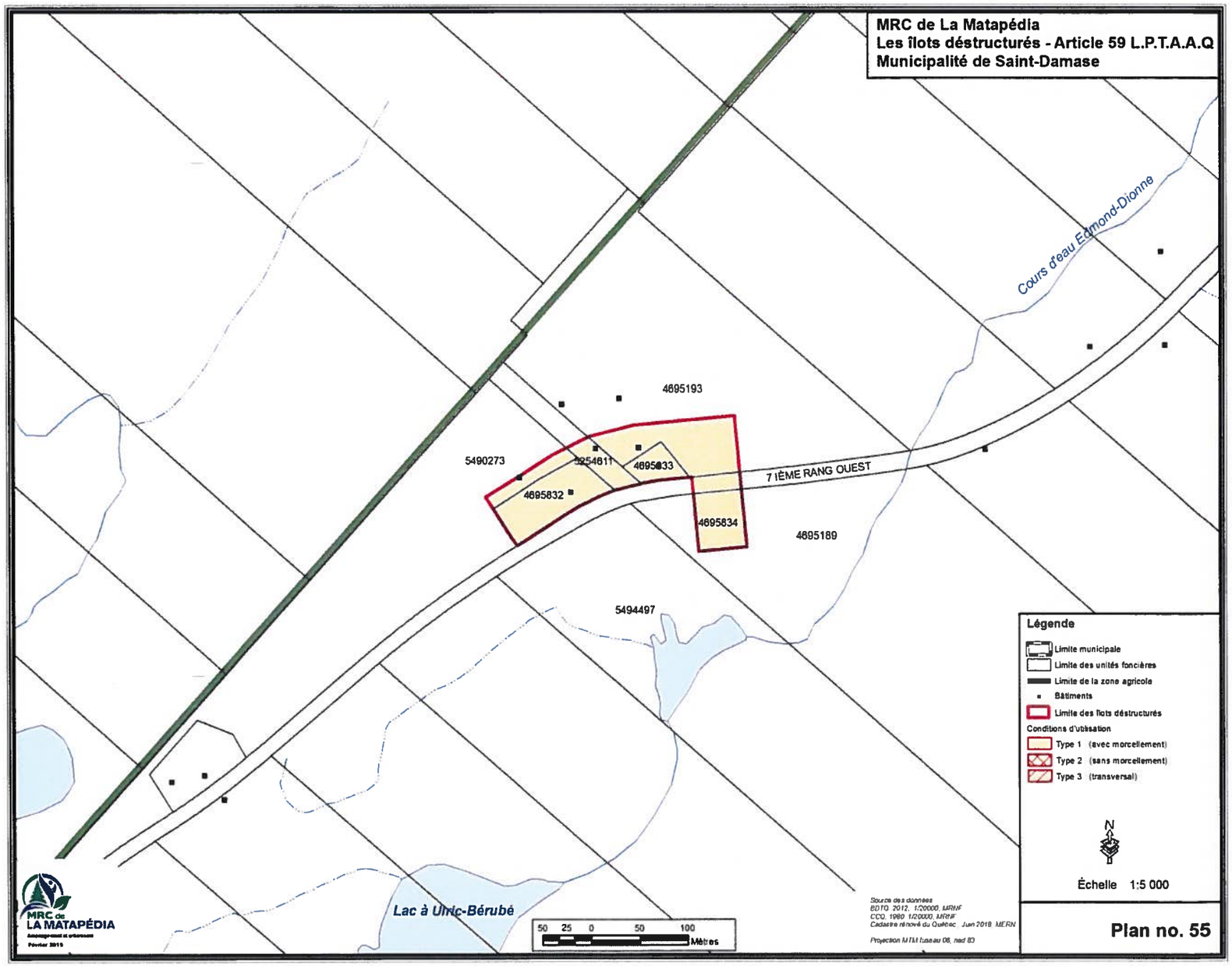
MRC de La Matapédia
Les îlots déstructurés - Article 59 L.P.T.A.A.Q
Municipalité de Saint-Damase
Cours d'eau Edmond-Dionne
4695193
5490273
5254611
4695833
4695832
7 IÈME RANG OUEST
4695834
4695189
5494497
Lac à Ulric-Bérubé
Légende
Limite municipale
Limite des unités foncières
Limite de la zone agricole
Bâtiments
Limite des îlots déstructurés
Conditions d'utilisation
Type 1 (avec morcellement)
Type 2 (sans morcellement)
Type 3 (transversal)
N
Échelle 1:5 000
50 25 0 50 100
Mètres
Source des données
BDTQ 2012, 1/20000, MRNF
CCQ, 1980 1/20000, MRNF
Cadastre rénové du Québec, Juin 2018 MERN
Projection MTM fuseau 08, nad 83
MRC de LA MATAPÉDIA
Aménagement et urbanisme
Février 2019
Plan no. 55

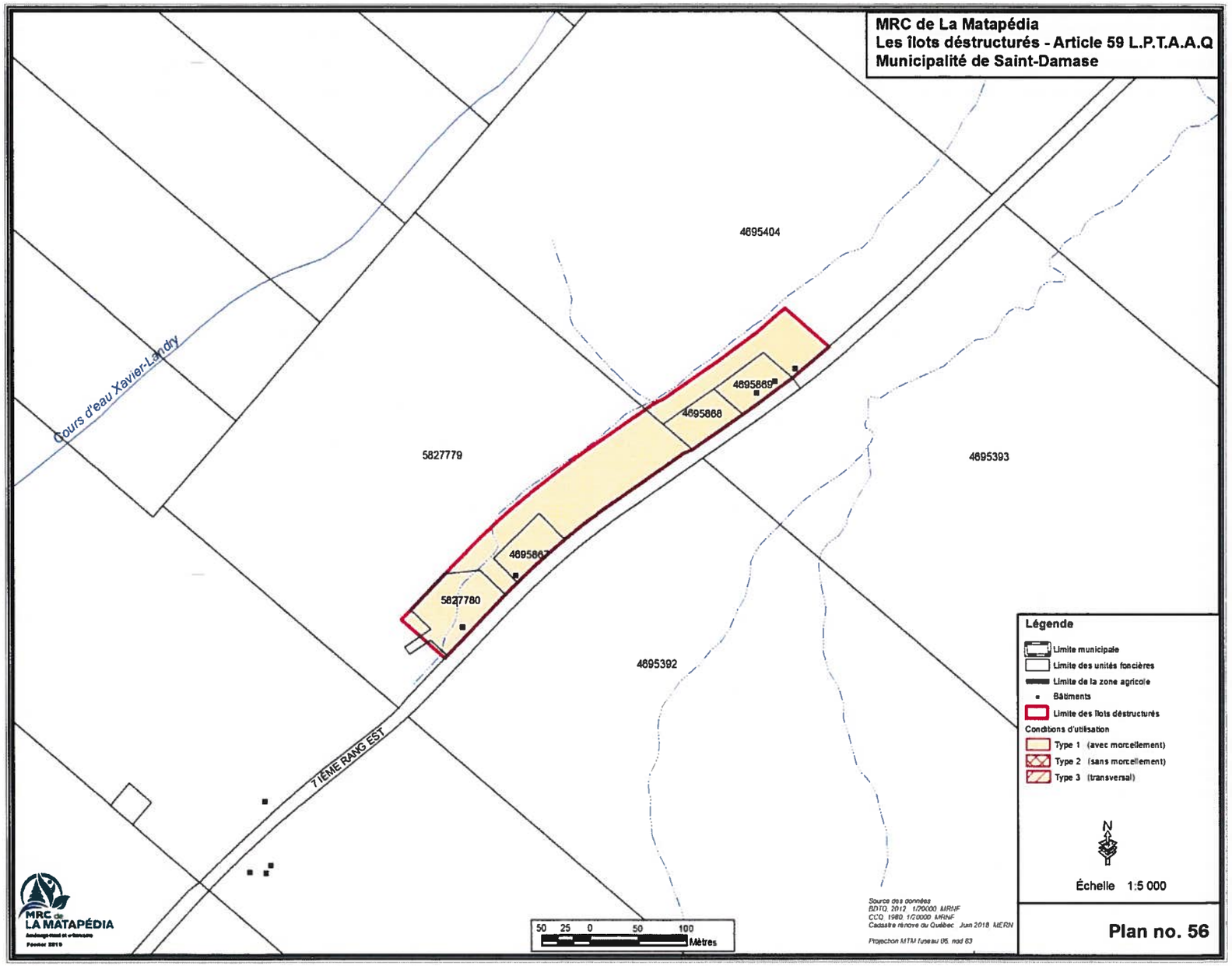
MRC de La Matapédia
Les îlots déstructurés - Article 59 L.P.T.A.A.Q
Municipalité de Saint-Damase
4695404
Cours d'eau Xavier-Landry
4695869
4695868
5827779
4695393
4695867
5827780
4695392
7IÈME RANG EST
Légende
Limite municipale
Limite des unités foncières
Limite de la zone agricole
Bâtiments
Limite des îlots déstructurés
Conditions d'utilisation
Type 1 (avec morcellement)
Type 2 (sans morcellement)
Type 3 (transversal)
N
Échelle 1:5 000
Plan no. 56
50 25 0 50 100
Mètres
Source des données
BDTQ 2012 1/20000 MRNF
CCQ 1980 1/10000 MRNF
Cadastre rénové du Québec Juin 2018 MERN
Projection MTM fuseau 05 nad 83
MRC de LA MATAPÉDIA
Février 2019

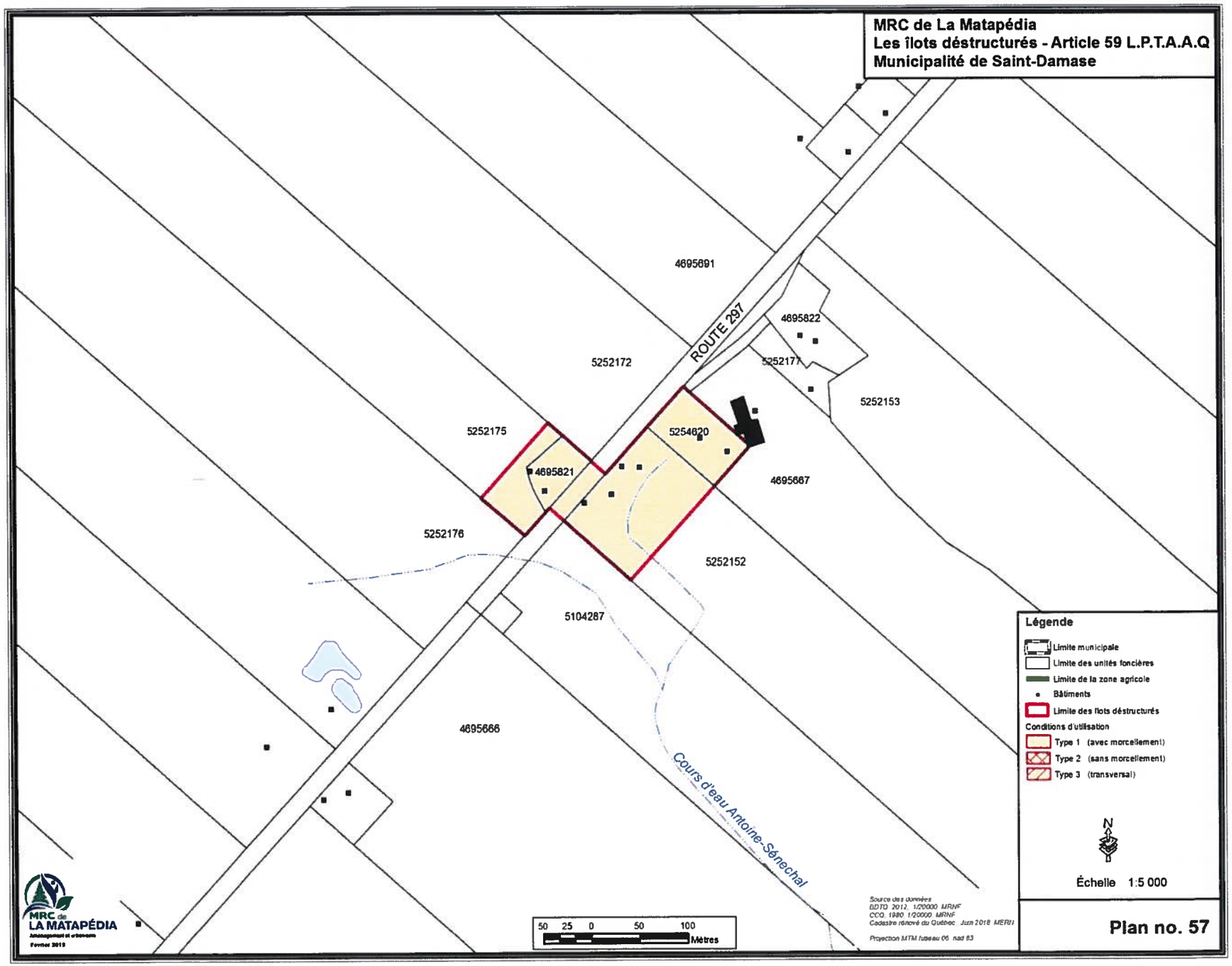
MRC de La Matapédia
Les îlots déstructurés - Article 59 L.P.T.A.A.Q
Municipalité de Saint-Damase
ROUTE 297
4695691
4695822
5252172
5252171
5252153
5252175
5254620
4695821
4695667
5252176
5252152
5104287
4695666
Cours d'eau Antoine-Sénechal
Légende
Limite municipale
Limite des unités foncières
Limite de la zone agricole
Bâtiments
Limite des îlots déstructurés
Conditions d'utilisation
Type 1 (avec morcellement)
Type 2 (sans morcellement)
Type 3 (transversal)
N
Échelle 1:5 000
Plan no. 57
50 25 0 50 100
Mètres
MRC de LA MATAPÉDIA
Février 2019
Source des données
BDTQ 2012, 1/20000 MRNF
CCQ 1980 1/20000 MRNF
Cadastre rénové du Québec Juin 2018 MERN
Projection MTM fuseau 05 nad 83

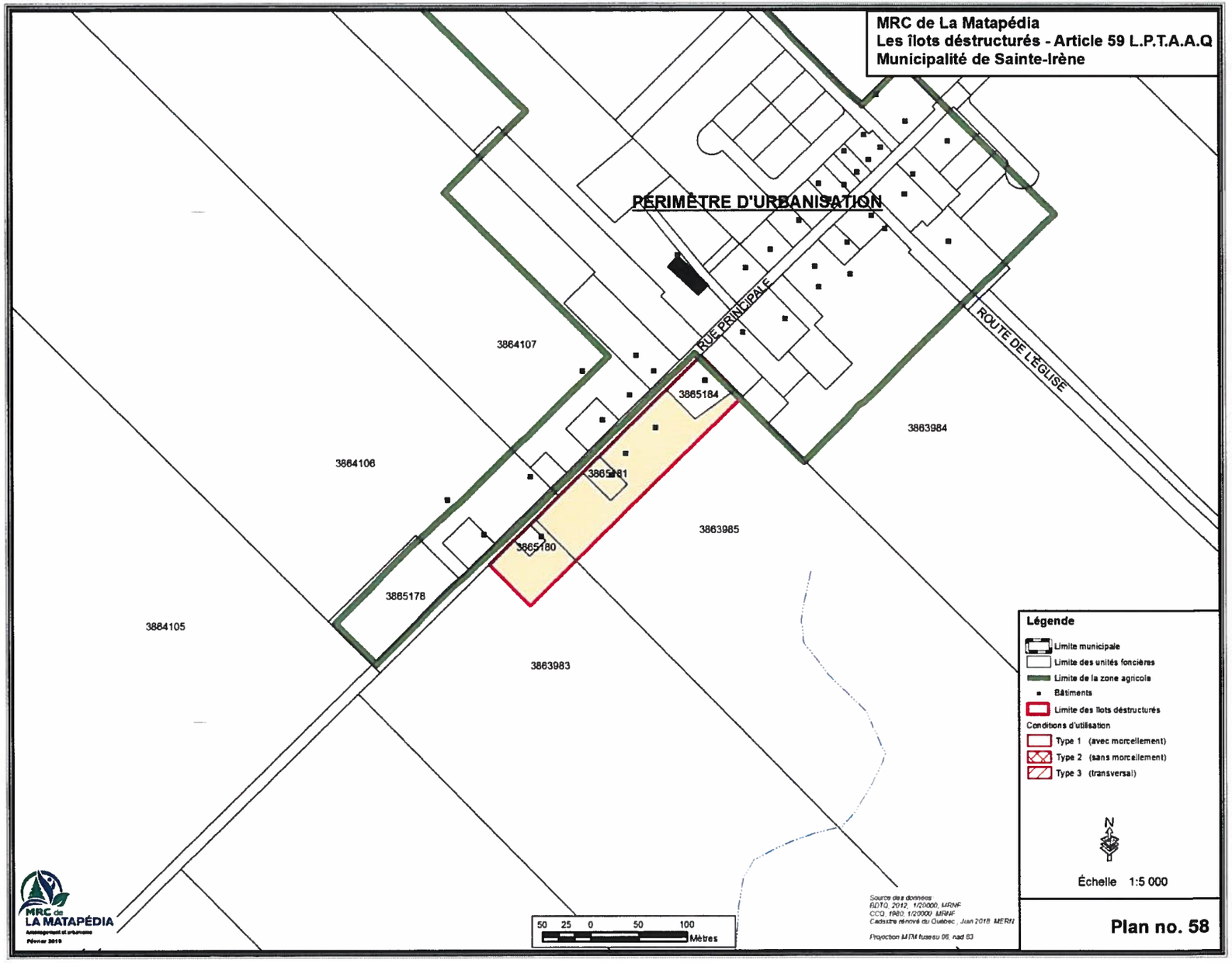
MRC de La Matapédia
Les îlots déstructurés - Article 59 L.P.T.A.A.Q
Municipalité de Sainte-Irène
PÉRIMÈTRE D'URBANISATION
RUE PRINCIPALE
ROUTE DE L'ÉGLISE
3864107
3865184
3863984
3864106
3865181
3863985
3865180
3865178
3864105
3863983
Légende
Limite municipale
Limite des unités foncières
Limite de la zone agricole
Bâtiments
Limite des îlots déstructurés
Conditions d'utilisation
Type 1 (avec morcellement)
Type 2 (sans morcellement)
Type 3 (transversal)
N
Échelle 1:5 000
Plan no. 58
50 25 0 50 100
Mètres
MRC de LA MATAPÉDIA
Aménagement et urbanisme
Février 2019
Source des données :
BDTQ, 2012, 1/20000, MRNF
CCQ, 1980, 1/20000, MRNF
Cadastre rénové du Québec, Juin 2018, MERN
Projection MTM fuseau 06, nad 83

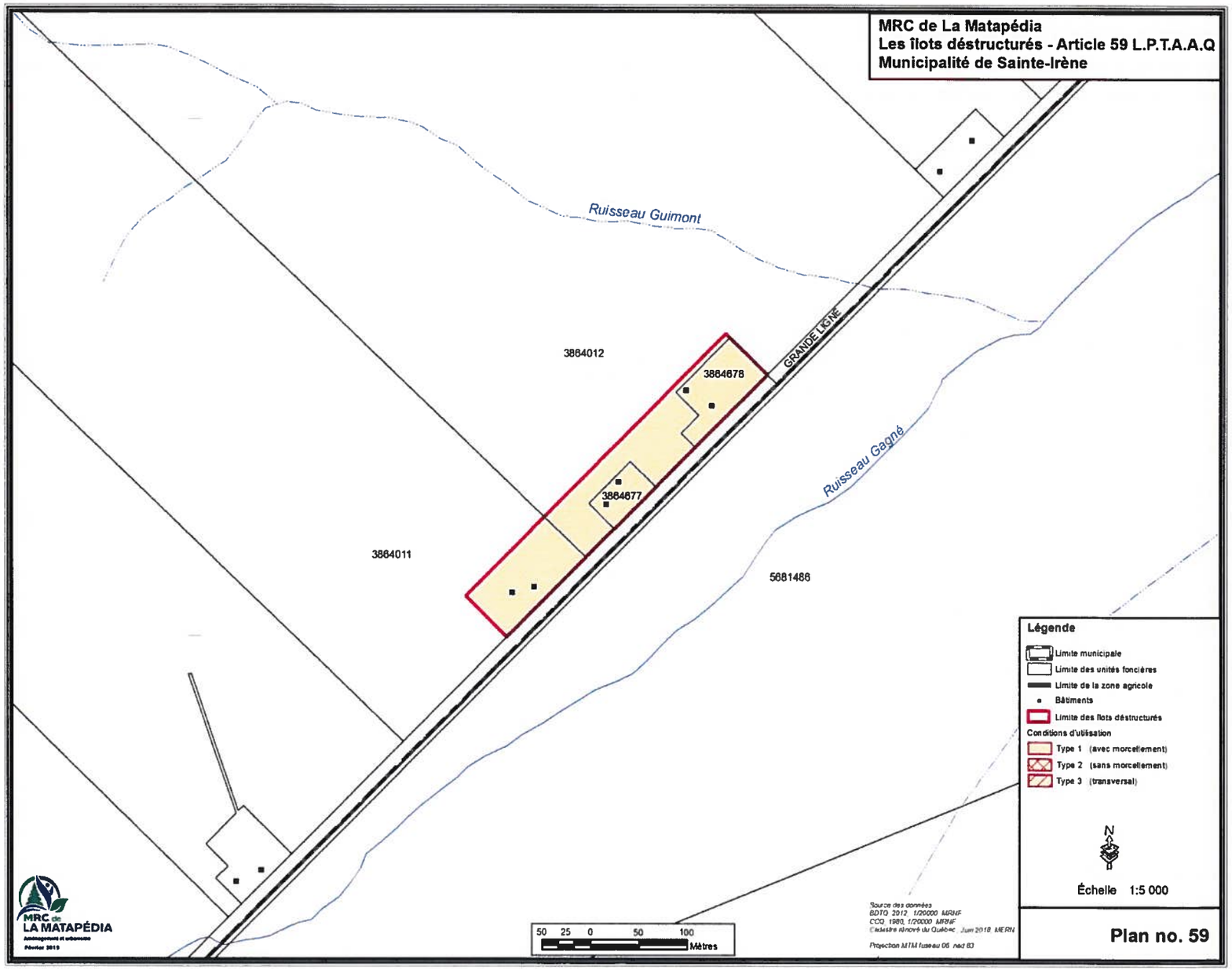
MRC de La Matapédia
Les îlots déstructurés - Article 59 L.P.T.A.A.Q
Municipalité de Sainte-Irène
Ruisseau Guimont
GRANDE LIGNE
3864012
3864678
3864677
3864011
Ruisseau Gagné
5681486
Légende
Limite municipale
Limite des unités foncières
Limite de la zone agricole
Bâtiments
Limite des îlots déstructurés
Conditions d'utilisation
Type 1 (avec morcellement)
Type 2 (sans morcellement)
Type 3 (transversal)
N
Échelle 1:5 000
Plan no. 59
50 25 0 50 100
Mètres
MRC de LA MATAPÉDIA
Aménagement et urbanisme
Février 2019
Source des données
BDTQ 2012 1/20000 MRNF
CCQ 1980, 1/20000 MRNF
Cadastre rénové du Québec Juin 2018 MERN
Projection MTM fuseau 06 nad 83

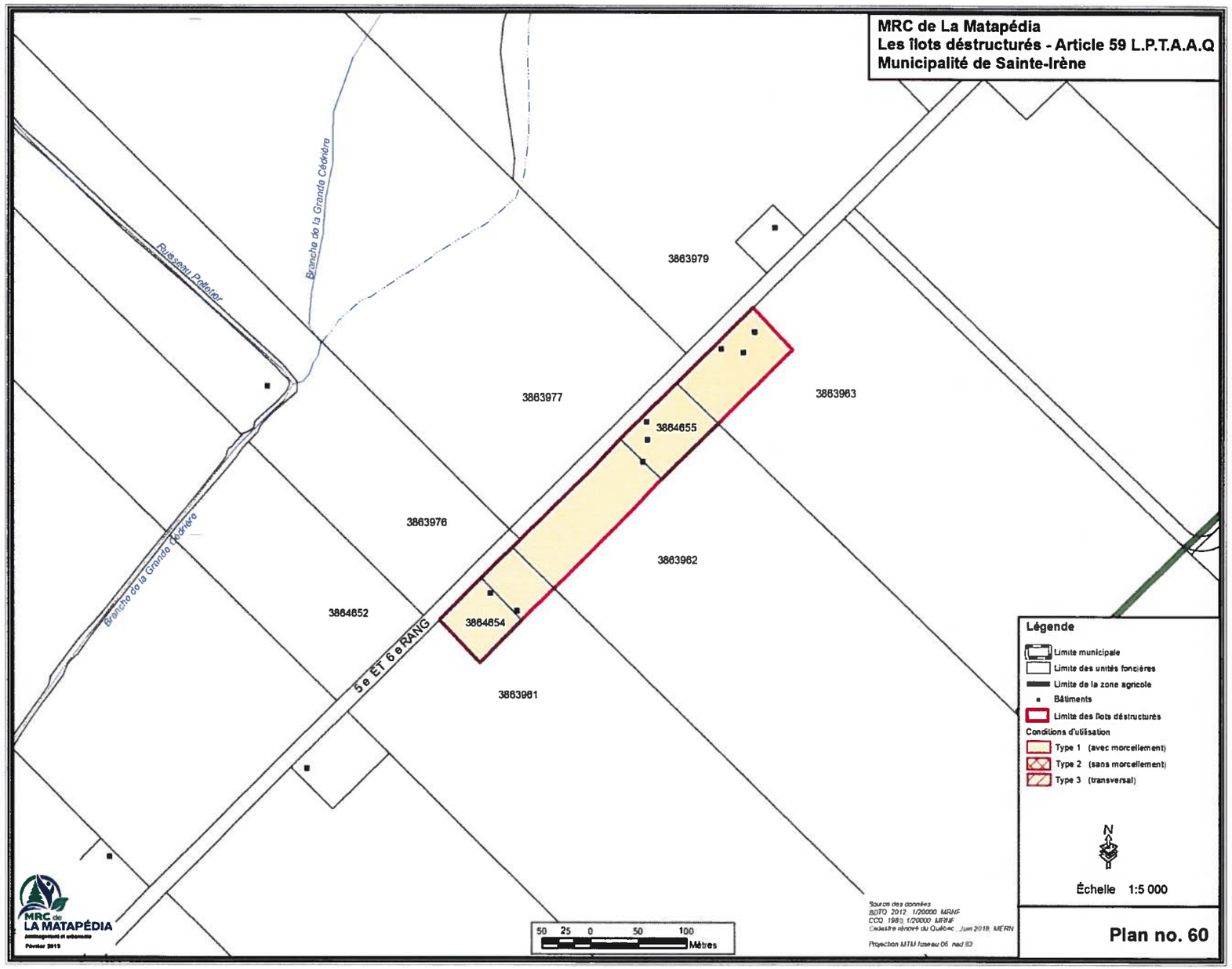
MRC de La Matapédia
Les îlots déstructurés - Article 59 L.P.T.A.A.Q
Municipalité de Sainte-Irène
Branche de la Grande Cédrière
Ruisseau Potvin
Branche de la Grande Cédrière
3863979
3863977
3863963
3864655
3863976
3863962
3864652
3864654
5 e ET 6 e RANG
3863981
Légende
Limite municipale
Limite des unités foncières
Limite de la zone agricole
Bâtiments
Limite des îlots déstructurés
Conditions d'utilisation
Type 1 (avec morcellement)
Type 2 (sans morcellement)
Type 3 (transversal)
N
Échelle 1:5 000
Plan no. 60
50 25 0 50 100
Mètres
MRC de LA MATAPÉDIA
Aménagement et urbanisme
Février 2019

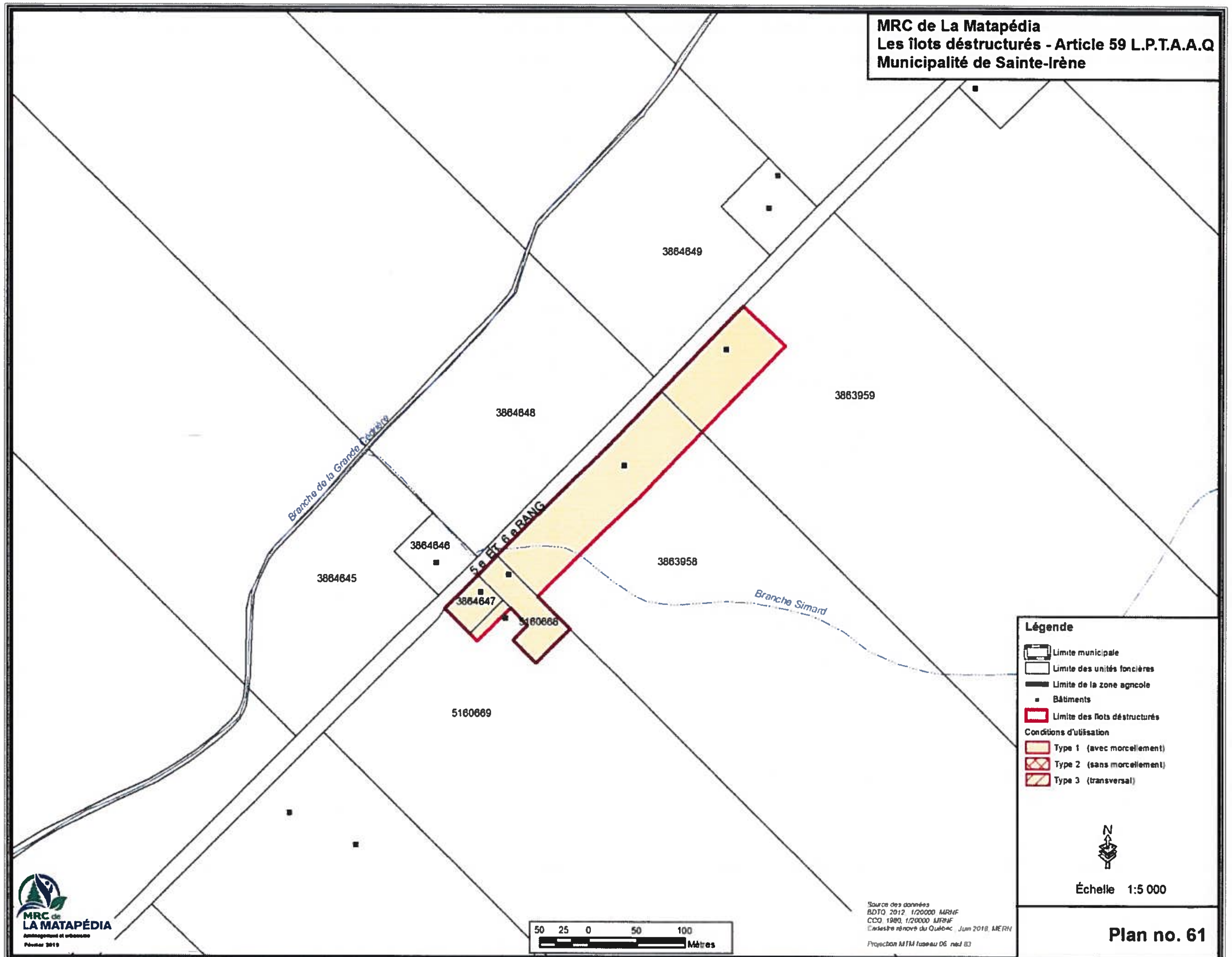
MRC de La Matapédia
Les îlots déstructurés - Article 59 L.P.T.A.A.Q
Municipalité de Sainte-Irène
3864649
3864648
3863959
Branche de la Grande Coudée
5 e ET 6 e RANG
3864646
3864645
3863958
3864647
5160668
Branche Simard
5160669
Légende
Limite municipale
Limite des unités foncières
Limite de la zone agricole
Bâtiments
Limite des îlots déstructurés
Conditions d'utilisation
Type 1 (avec morcellement)
Type 2 (sans morcellement)
Type 3 (transversal)
N
Échelle 1:5 000
Plan no. 61
Source des données
BDTQ 2012 1/20000 MRNF
CCQ 1980, 1/20000 MRNF
Cadastre rénové du Québec Juin 2018 MERN
Projection MTM fuseau 06 nad 83
50 25 0 50 100
Mètres
MRC de LA MATAPÉDIA

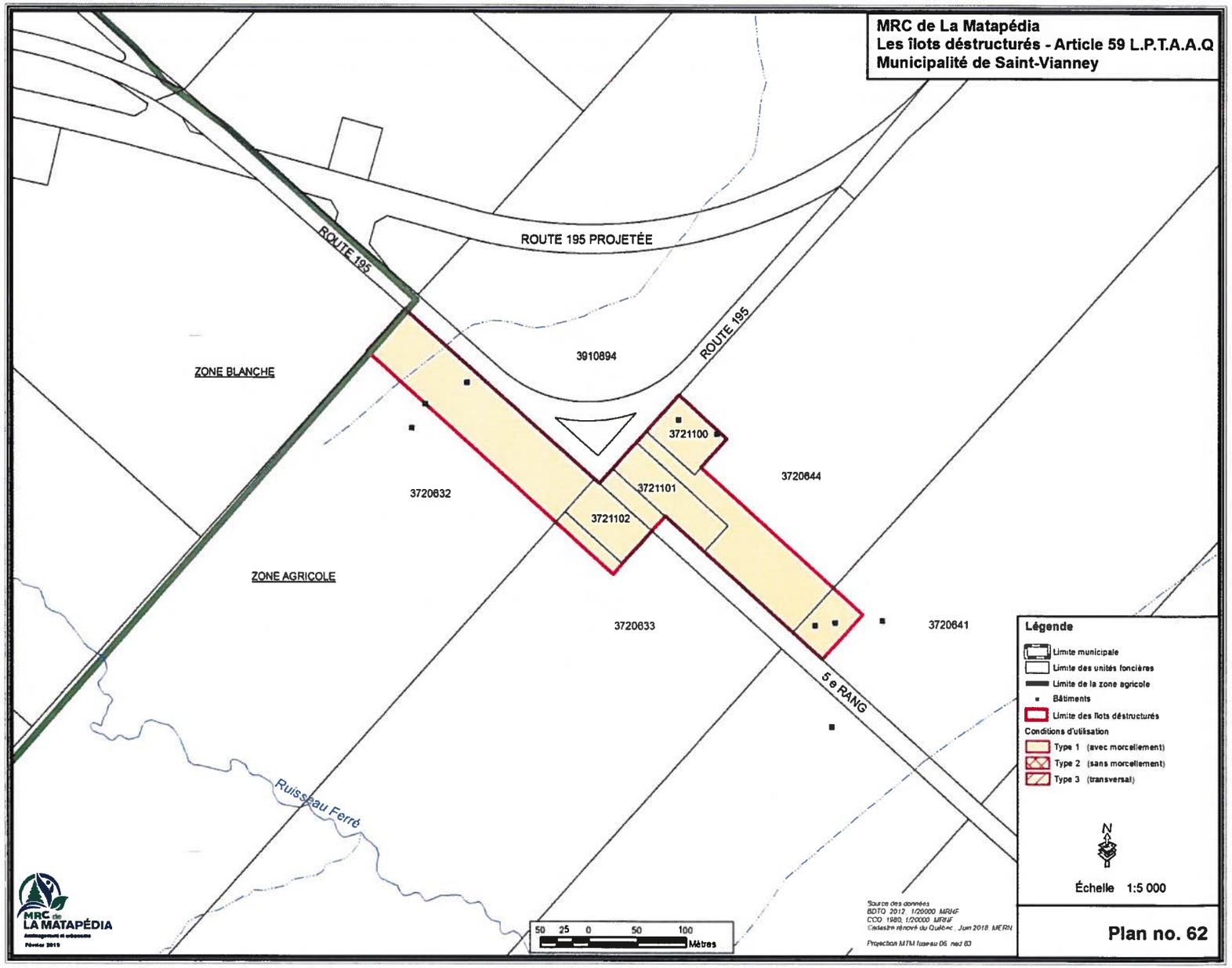
MRC de La Matapédia
Les îlots déstructurés - Article 59 L.P.T.A.A.Q
Municipalité de Saint-Vianney
ROUTE 195 PROJETÉE
ROUTE 195
ROUTE 195
ZONE BLANCHE
ZONE AGRICOLE
3910894
3721100
3720644
3721101
3720632
3721102
3720633
3720641
5 e RANG
Ruisseau Ferré
Légende
Limite municipale
Limite des unités foncières
Limite de la zone agricole
Bâtiments
Limite des îlots déstructurés
Conditions d'utilisation
Type 1 (avec morcellement)
Type 2 (sans morcellement)
Type 3 (transversal)
N
Échelle 1:5 000
Plan no. 62
50 25 0 50 100
Mètres
MRC de LA MATAPÉDIA
Aménagement et urbanisme
Février 2019
Source des données
BDTQ 2012 1/20000 MRNF
CCO 1980 1/20000 MRNF
Réseau routier du Québec Juin 2018 MERN
Projection MTM fuseau 05 nad 83